

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

**Bassin de vie d'Orléans :**

**Enjeu 18 : participation à la transition énergétique et la réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre.**

- Améliorer la qualité de l'air sur le bassin de vie
- Accompagner la réduction des consommations énergétiques de l'habitat et des équipements publics.( travaux de rénovation thermique du parc public et privé d'éclairage public, Conseil en énergie partagé... )
- Soutenir le développement des énergies renouvelables (méthanisation et bois-énergie, géothermie, solaire) et la réduction des GES (agriculture, recyclage, réemploi...)

**Bassin de vie de Chartres :**

**Enjeu 24 : engagement en faveur de la transition énergétique.**

- Mettre en œuvre des stratégies énergétiques territoriales (Plan Climat Energie Territorial).
- Accompagner la réhabilitation thermique de l'habitat et des bâtiments publics des collectivités et soutenir les Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine, Conseil en Energie Partagé...
- Soutenir le développement des ressources renouvelables locales (valorisation non alimentaire de la biomasse, filière bois, éco matériaux, éolien, photovoltaïque sur bâtiments agricoles...).

Onze communes et un bailleur social, ont pu bénéficier sur le précédent Contrat de Pays, d'un accompagnement technique et financier de la Région Centre-Val-de-Loire au travers du plan Isolation des bâtiments publics. Globalement, on constate – surtout dans les communes de moins de 500 habitants – que le parc de bâtiments publics est assez vétuste avec des systèmes de chauffages anciens.

Fin 2014, dans le cadre de l'Appel à Projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » lancé par le Ministère de l'écologie et du logement, le Pays de Beauce a été sélectionné parmi les territoires à énergie positive en devenir. Ainsi, le Pays de Beauce bénéficie d'un accompagnement spécifique pour l'aider en matière d'énergie-climat en vue d'atteindre la labellisation TEPCV.

<b>AXE E : Déclinaison locale du Plan Climat Energie Régional</b>	<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure N° 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics</b>		<b>384 000 €</b>	384 000 €	-
<b>Mesure N°35.1 : Forfait ECb <sup>(1)</sup></b>		<b>10 000 €</b>		10 000 €
<b>Mesure N°35.2 : Bonification climat-énergie <sup>(2)</sup></b>		<b>50 000 €</b>	50 000 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>444 000 €</b>	434 000 €	10 000 €

**(1) : Forfait ECb**

Une enveloppe de 10 000 € est réservée pour le financement d'un marché régional d'études thermiques visant à accompagner les communes de moins de 1000 habitants dans les choix techniques de travaux d'isolation.

**(2) : Bonification énergie-climat**

L'enveloppe réservée est destinée à bonifier de 10% les projets de bâtiments dans les cas suivants :

- utilisation d'un système de chauffage au bois ou géothermique
- très faible consommation d'énergie inférieure à la réglementation (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)
- intégration d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

## CADRE DE REFERENCE REGIONAL

### Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation (objectif PCER)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations</li> <li>• Améliorer la qualité et le confort des bâtiments publics pour l'ensemble des usagers</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>CHAMPS D'APPLICATION</b></p> <p>Tout le patrimoine des collectivités : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif..</p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolants standard ou éco-matériaux</li> <li>• Pare vapeur, freine vapeur</li> <li>• Accessoires de pose de l'isolant</li> <li>• Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC</li> <li>• Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques</li> <li>• Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant, bardage bois</li> <li>• Elimination des déchets de chantier d'isolation</li> <li>• Menuiseries (en bois uniquement, PEFC ou FSC): fenêtres, volets</li> <li>• Ventilation</li> <li>• Dépenses de maîtrise d'œuvre</li> <li>• Etude thermique selon cahier des charges régional</li> <li>• Coût de main d'œuvre (entreprise uniquement)</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Communautés de communes, Communes, Communautés d'agglomération Associations</p>
<b>Financement régional</b>	<p>50% des dépenses éligibles</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)</li> <li>• Les travaux doivent permettre d'atteindre la performance BBC rénovation*, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m2/an et atteinte de l'étiquette C après travaux</li> </ul> <p><i>* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des</i></p>

normes nationales et européennes

- Les communes de plus 1000 habitants et les communautés de communes\* disposant d'au moins 10 bâtiments de plus de 10 ans doivent avoir réalisé un Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP) ou adhérer à un service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

- Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue

Isolants y compris matériaux biosourcés	Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées	Volets
- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen	- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL - Menuiserie 21	Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007

*Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.*

- Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage et effectivement mise en œuvre correspond à la classe énergétique visée

*Dans les communes de moins de 1000 habitants, cette attestation pourra être délivrée par le prestataire régional ayant réalisé l'étude thermique dans le cas où il a été mobilisé pour l'accompagnement du maître d'ouvrage pour le lancement des travaux.*

*Le marché régional pourra à son terme être prolongé, dans le cadre d'un marché local, ou par la reconduction du marché régional avec imputation budgétaire sur l'enveloppe du Contrat.*

*Dans le cas contraire, et/ ou si le bouquet de travaux retenu correspond à un autre scénario que celui préconisé dans l'étude thermique offerte par la Région, le maître d'ouvrage devra mandater un bureau d'étude thermique à ses frais pour la production de cette attestation*

- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise
- La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux
- Les opérations ne comprenant pas d'isolation des combles ne sont pas éligibles sauf si les combles sont déjà suffisamment isolés (attestation par un bureau d'étude thermique à l'appui)
- Le formulaire régional « plan isolation » doit être dûment complété
- Concernant le logement social le maître d'ouvrage devra démontrer une baisse de 15% de la quittance globale du locataire

*\* il s'agit du patrimoine dont la communauté de communes a la compétence pour la réalisation de travaux.*

Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

INDICATEURS SPECIFIQUES

- Nb de bâtiments rénovés
- Nb de bâtiments BBC rénovation après travaux
- Nb de bâtiments atteignant la classe C après travaux
- Surface d'isolants posés
- Surface de menuiseries posées